

pendance fut proclamée. Quatre-vingt-deux pour cent des habitants de Chypre parlent grec et sont de religion orthodoxe; il est à peu près certain que langue et religion proviennent de Constantinople, du temps où celle-ci était la capitale de l'empire byzantin, et ont été façonnées par son influence plus que par toute autre. Les 18 p. cent restants de la population descendent des Turcs immigrés lors de la conquête, en 1571 ou depuis, qui ne se sont jamais assimilés. Le temps et l'espace dont je dispose interdisent d'analyser l'histoire en détail. Qu'il suffise de dire que la majorité des Cypriotes grecs souhaitaient l'union, l'intégration de l'île à l'État grec; pour eux, là était l'avenir politique. Les Turcs cypriotes furent et restent absolument opposés à l'union qu'ils veulent éviter à tout prix. L'Enosis était le problème en 1964; je crains qu'elle ne le demeure aujourd'hui.

Il est au-dessus de mes capacités d'essayer même de définir à quel moment et dans quelles circonstances la volonté d'une majorité doit être acceptée par une minorité; doit-on tolérer qu'une faible minorité de Cypriotes de langue turque s'oppose aux aspirations d'une grande majorité de Cypriotes de langue grecque? Je ne puis porter de jugement là-dessus mais l'histoire enseigne que les minorités, qu'elles fussent grecques ou turques, ont été maltraitées dans toutes les situations qui ressemblaient, même vaguement, à celle-ci. De plus, la géographie nous révèle que la Turquie se trouve à 40 milles à peine de Chypre; pour des motifs qui prennent une très grande importance stratégique à Ankara, la Turquie n'accepte pas que la Grèce étende sa domination sur Chypre. La Turquie et les Cypriotes turcs l'ont amplement manifesté. Lorsque Chypre a obtenu l'indépendance, ce n'était pas ce que voulaient les Cypriotes grecs; l'EOKA combattait pour l'Enosis et l'indépendance qui fut l'aboutissement de la lutte représentait un compromis. Il est à propos de se rappeler qu'aucun Turc ne s'est encore résigné à ce que le Dodécanèse (que les Italiens avaient pris à la Turquie en 1911) ait été cédé à la Grèce après la Seconde Guerre mondiale.

La résolution des Turcs et des Cypriotes turcs s'est reflétée dans les traités de Londres et de Zurich, qui fixaient la constitution, les limites de Chypre et les garanties qui assuraient que Chypre devint et demeurât une république indépendante. Entre autres garanties, ces actes de fondation fortifiaient, peut-être à l'excès, la situation de la minorité turque de Chypre et interdisaient expressément même de recommander l'union de Chypre à tout État. Afin de proclamer avec force et mor-

tant qu'il était interdit d'altérer la constitution, les traités conféraient aux puissances garantes le droit d'entretenir de petites garnisons dans l'île et d'intervenir, collectivement ou individuellement, s'il y avait lieu. La République de Chypre, la Grèce, la Turquie et la Grande-Bretagne ont ratifié ces traités en 1959; le gouvernement Makarios les a dénoncés en 1964 mais, un fait à noter, la Grèce, la Turquie et la Grande-Bretagne en ont confirmé la validité aussi récemment qu'en 1972. Il est aussi intéressant d'observer que M. Caramanlis, premier ministre actuel de la Grèce, occupait la même fonction lors de la ratification des traités de fondation.

L'impuissance (un refus, peut-être) des deux communautés cypriotes à assurer l'application de la constitution ou à arriver à un compromis raisonnable et acceptable, les a poussées à commencer, dès le début de la décennie 1960, à s'armer discrètement. De toute évidence, une étincelle devait suffire à déclencher la fusillade. Ce n'était qu'une question de temps; le conflit a éclaté en 1963.

L'engagement du Canada

La Grande-Bretagne, puis les Nations Unies sont intervenues, le Canada, participant à la FNUCYP, est entré en scène à Chypre. Le point qui importe ici, c'est que nous ne sommes pas intervenus dans une querelle meurtrière entre les deux communautés d'une île lointaine simplement pour des motifs humanitaires. L'examen du mandat que le Conseil de sécurité donnait à la FNUCYP, le 4 mars 1964 (ce mandat n'a pas été modifié depuis), situe exactement la question:

Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, [la FNUCYP doit] user de ses meilleurs efforts pour empêcher le combat de reprendre et, selon qu'il y a lieu, aider au maintien et au rétablissement de l'ordre et de la légalité, au retour à une situation normale.

Si des considérations d'humanité ont certainement influé sur notre décision de participer à la FNUCYP, la teneur du mandat ci-dessus, en particulier les mots «dans l'intérêt de la paix et de la sécurité

Le général Leslie est entré dans les Forces armées canadiennes en 1937 et y a servi durant la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée. Au cours de sa carrière, il a commandé une batterie et un régiment d'artillerie, ainsi qu'une brigade d'infanterie. Le dernier poste qu'il a occupé était celui de chef du personnel de la FNUCYP de 1968 à 1972, année où il a pris sa retraite. L'article ci-contre n'engage que l'auteur.

